



**MAIGNELAY
MONTIGNY**

**DEPARTEMENT
OISE**

**ARRONDISSEMENT
CLERMONT**

**CANTON
ESTREES ST DENIS**

N° 2026-2906-08

Conseillers en exercice	19
Présents	15
Votants	19

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 23/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAIGNELAY-MONTIGNY- 60420

Séance du **29 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick VAUCHELLE, Maire.

Etaient présents :

Mme LOISEL Marie-Christine, M. LEFRANC Dominique, M. DELAME Cédric, Mme RUDELIN Cindy, M. BLANGY Maxime, Mme GELLE Evelyne, M. LEPHAY Christian, Mme ROUSSEL Léa, M. PICHON David, Mme MALEVILLE Sophie, Mme MOKRI Djamila, M. NAVARRO Julien, Mme COURSEAUX Estelle, M. FERTE Augustin.

Pouvoirs :

Mme GARANT Vanessa pour Mme LOISEL Marie-Christine
M. FLAMENT Florian pour M. BLANGY Maxime
Mme AUDOUARD Martine pour Mme Evelyne GELLE
M. LEGUEN Gilles pour M. NAVARRO Julien

Secrétaire : Mme MOKRI Djamila

Objet : Journée à la mer : fixation des tarifs

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la proposition de sortie à la mer en faveur des habitants de la commune, le 1^{er} aout 2026, à Fort Mahon

Considérant qu'il convient d'établir un tarif de participation au transport

le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants :

Adultes	Enfants de – de 14 ans
10 €	Gratuit

PRECISE que les recettes seront encaissées à l'article 7066 sur la régie « Sorties, Voyages, Manifestations diverses »

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 060-216003715-20260629-01JUIL26_08-DE



Patrick VAUCHELLE
Maire
1 juil. 2026

Le Maire,
Patrick VAUCHELLE



Maire,
Je soussigné, Maire, assume sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
et certifie que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal
Administratif d'Amiens (80) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site
: www.telerecours.fr